

NOTICE EXPLICATIVE

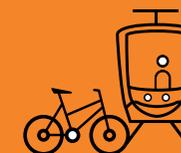
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm Etablissement scolaire Saint-Stanislas - Projet d'extension-réhabilitation de l'établissement

PLUm

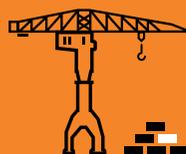
PLAN LOCAL
D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

APPROUVÉ LE
05 AVRIL 2019

MIS EN
COMPATIBILITE LE
07 OCTOBRE 2022



1.Bis



Nantes



SOMMAIRE

1 - Présentation du projet et justification de son intérêt général

I- Présentation du site.....	p.3
II- Présentation du projet.....	p.5
III-Justification de son intérêt général..	p.6
IV- Caractéristiques principales de la procédure.....	p.7

2 - Notice relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain valant compléments au rapport de présentation

I- Cadre juridique de la DP MEC.....	p.8
II- Procédure et calendrier	p.8
III- Présentation des incidences sur l'environnement.....	p.9
IV- Modifications/Compléments apportés aux documents du PLUm.....	p.16

1. Présentation du projet et justification de son intérêt général

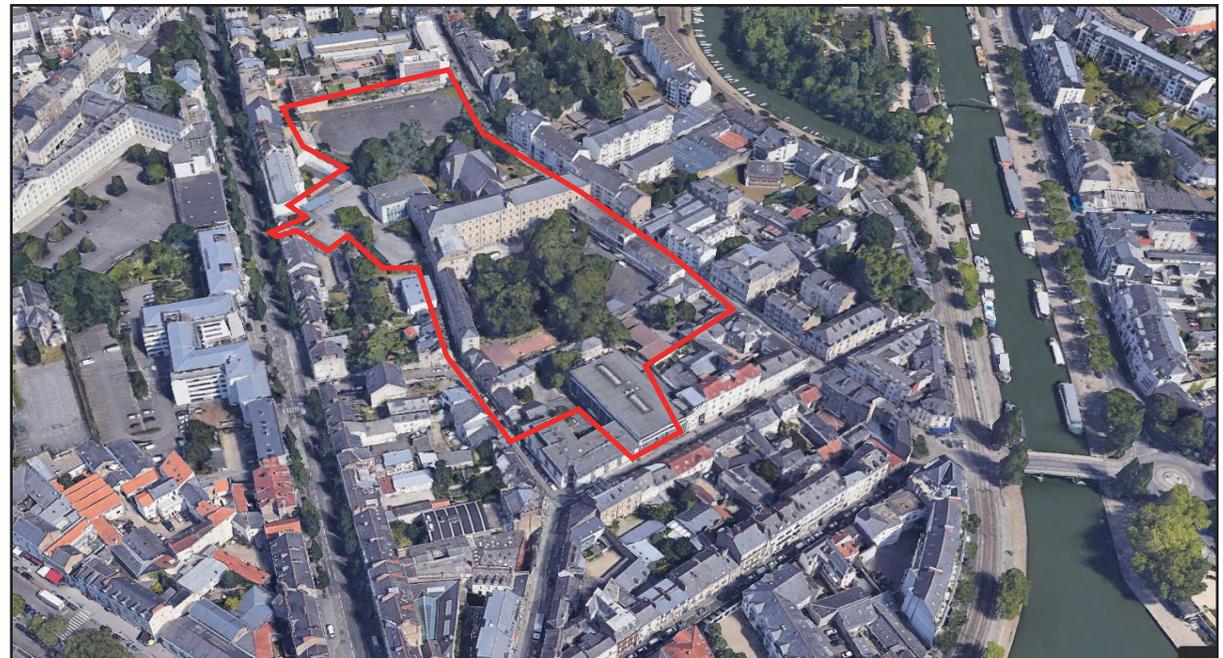
I-Présentation du site

Le collège lycée Saint-Stanislas est un établissement d'enseignement privé situé dans le quartier Talensac à Nantes. Il est adressé au 2 rue Saint-Stanislas et s'étend sur une surface de 2,4 hectares.

Il s'agit d'un lycée historique de la ville, créé en 1829, qui bénéficie d'une localisation attractive au sein du centre ville de Nantes, entre le boulevard Paul Bellamy, et les bords de l'Erdre. Il est desservi par de nombreuses lignes de transports en commun: la ligne 2 du tramway (arrêt St Mihiel), la ligne chronobus C2 (arrêt Saint Stanislas) et deux autres lignes de bus (ligne 12 et 23).

L'établissement accueille près de 1800 personnes au quotidien :

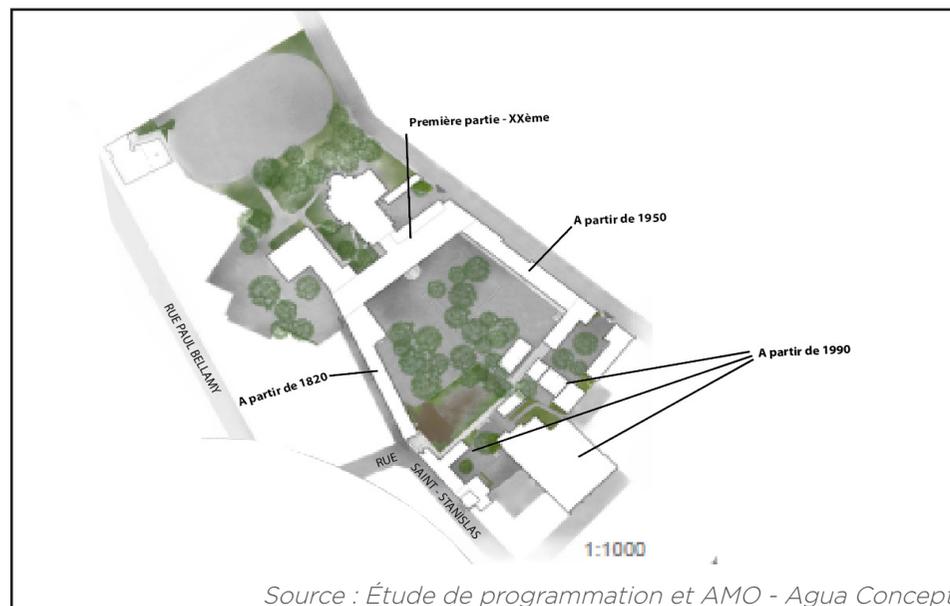
- Effectifs scolaires : 700 élèves en collège, 700 en lycée, 200 en classes préparatoires scientifiques
- Encadrement : professeurs (100 à 150), personnel administratif et technique (50).



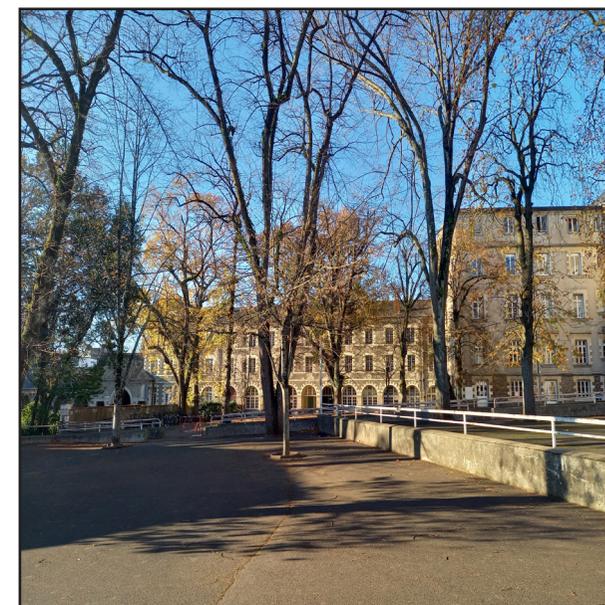
L'établissement est constitué de 8 bâtiments. Ils accueillent des activités d'enseignement (enseignement général, sport, arts, laboratoires, salles informatiques), de restauration (réfectoire et cuisine) ainsi que des services administratifs. Si certains de ces bâtiments ont été construits dans les années 1990, d'autres sont plus anciens et ont été construits à partir de 1820.

Le Lycée Saint-Stanislas se trouve dans le micro-quartier Talensac Pont-Morand où vivent 3 858 habitants. Si on observe l'ensemble des micro-quartiers (Iris) directement limitrophes, dans un rayon d'environ 1 km, on comptabilise 20 053 habitants. Ce chiffre illustre la localisation de cet établissement dans une zone densément peuplée du centre ville Nantais.

Plus largement, l'établissement est intégré administrativement au quartier Hauts-Pavés Saint-Félix qui comptabilise 36 175 habitants.



Cour principale de l'établissement - ci-dessus époque de construction / ci-dessous photos de la cour



II-Présentation du projet

L'établissement Saint-Stanislas souhaite, dans le cadre de son schéma directeur immobilier, réaliser plusieurs travaux d'aménagement.

Afin de permettre la réalisation de certains travaux, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm est nécessaire.

Tout d'abord, l'établissement souhaite se développer et répondre aux demandes de scolarisation croissantes depuis ces dernières années (augmentation de plus de 500 élèves entre 2011 et 2022). Le vieillissement de ses locaux et l'organisation inadéquate des bâtiments ne permettent pas un accueil optimal des élèves et du personnel. A l'intérieur du site, certaines fonctions fondamentales sont isolées les unes des autres et répandues sur un terrain de 2,4 hectares. Il existe, de plus, un dénivelé important entre le point bas et le point haut du site, correspondant à l'équivalent de 14 mètres.

L'objectif de l'établissement est donc de réorganiser certains espaces et d'accueillir des classes supplémentaires, des salles d'examen, et des sanitaires. Il souhaite également organiser des espaces de circulation avec ascenseur, pour ainsi pallier les difficultés d'accès aux bâtiments, et se conformer aux normes en vigueur.

Ces projets ont un impact sur une partie des espaces boisés classés (EBC) situés dans la cour de l'établissement.

D'une part il s'agit de réduire les surfaces d'EBC concernées par les projets d'extension.

Les projets ont été imaginés de manière à ne pas toucher aux arbres existants. Il n'y aura donc pas d'abattage d'arbres. Cependant, les surfaces d'extensions se superposent avec les surfaces d'EBC présentes au règlement graphique du PLUm.

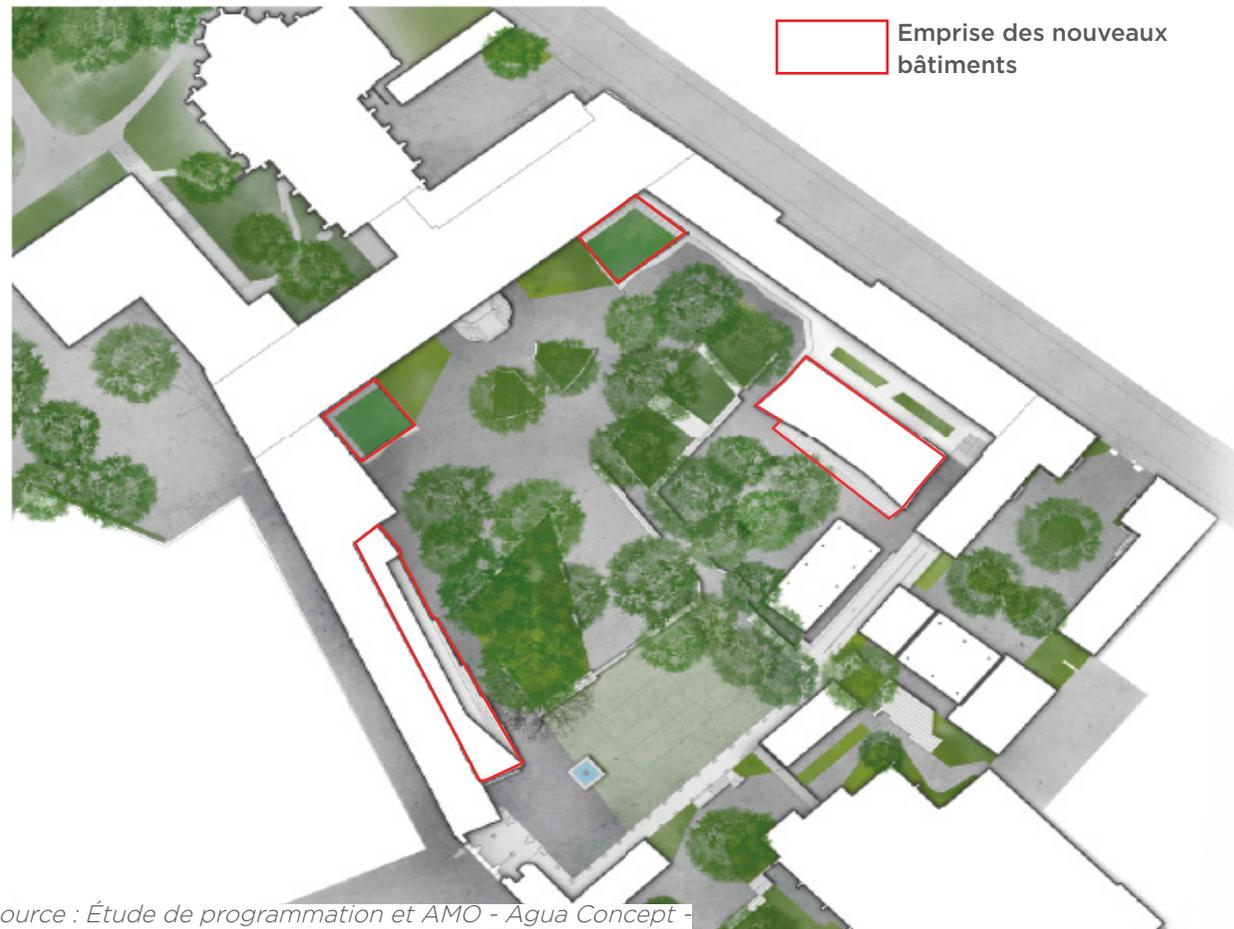
Le projet prévoit d'autre part la plantation de nouveaux arbres, qui seront quant à eux classés en EBC et viendront compenser la diminution des EBC.

Les EBC sont réduits pour partie et élargis en d'autres endroits:

- 450 m² d'EBC font l'objet d'un déclassement
- 1127 m², sont nouvellement classés en EBC

Pour conclure, l'objectif est donc de permettre le développement de l'établissement tout en visant la préservation des qualités paysagères et patrimoniales du site.

PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION DES FUTURS BÂTIMENTS



Source : Étude de programmation et AMO - Agua Concept -

III. Justification de son caractère d'intérêt général

L'établissement Saint-Stanislas fait partie intégrante du paysage scolaire de la ville de Nantes. Sous contrat avec l'État, il contribue à l'éducation, l'instruction et la scolarisation des enfants et adolescents de la métropole. L'établissement accueille principalement des élèves nantais, mais également des élèves des communes voisines telles que Orvault, Saint Herblain, Vertou, Treillières, La Chapelle sur Erdre, Carquefou... Il fait l'objet d'une demande croissante de scolarisation, en témoigne l'augmentation importante du nombre d'élèves depuis 2011. L'établissement comptait il y a une dizaine d'années 1046 élèves. Aujourd'hui, en 2022, ce nombre s'élève à 1622, ce qui représente une augmentation d'environ 55 % par rapport à 2011. L'augmentation concerne principalement les classes de collège (de 408 élèves en 2011 à 731 en 2022) et de lycée (de 459 élèves en 2011 à 655 en 2022).

Pour répondre à cette demande et permettre un accueil optimal des élèves, il convient donc de rénover, agrandir et réviser l'organisation des locaux.

De plus, ce projet répond à un besoin de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'établissement. En effet, il s'agit d'un Établissement Recevant du Public (ERP) qui doit respecter un certain nombre de normes d'accessibilité aujourd'hui non respectées. A ce titre l'établissement est engagé depuis 2016 dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dossier d'Ad'AP est un document dans lequel l'établissement s'est engagé à réaliser à financer des travaux dans un délai déterminé.

Un diagnostic réalisé en novembre 2018 révèle un ensemble au fonctionnement difficile. En effet, le site s'étend sur 2,4 hectares et représente une importante emprise au sol. Cependant, les bâtiments sont relativement desserrés, ce qui implique de nombreux déplacements. La topographie du site présente également un dénivelé remarquable. Il existe une déclivité de 14 mètres entre le point haut et le point bas de l'établissement. Le site présente enfin des barrières importantes aux déplacements, qu'il s'agisse de bâtiments ou de murets avec escaliers, et un nombre insuffisant de rampes.

Dès lors, l'un des objets de ces travaux est d'améliorer les conditions d'accès et les liaisons entre les bâtiments, pour faciliter les déplacements d'un nombre croissant d'élèves tout en prenant en compte les personnes à mobilité réduite.

Enfin, il s'agit de valoriser les espaces extérieurs de l'établissement, en proposant un projet d'aménagement paysager favorable aux espaces verts. Dans la cour, principalement artificialisée, l'établissement envisage une désimperméabilisation. Environ 355m² vont être désartificialisés, permettant ainsi une meilleure infiltration des eaux de pluie. Un nouveau revêtement sera posé sur l'ensemble de la cour. Enfin l'établissement envisage l'installation de nouveaux préaux avec une couverture végétale. Il est également prévu la plantation de nouveaux arbres.

A noter que ces réaménagements verts ont vocation à réduire l'îlot de chaleur que constitue l'établissement. En effet, l'établissement est un des îlots de chaleur les plus élevés du quartier, avec une température supérieure de 6°C par rapport à la moyenne nantaise en cas de canicule.

Dans ce cadre, le projet s'inscrit parfaitement en cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Climat Air Energie » présente au sein du PLUm. Cette OAP a pour vocation d'exposer la stratégie de la Métropole dans les trois domaines précités. À travers différents grands objectifs, les orientations développées dans cette OAP sont à prendre en compte dans tout projet d'aménagement et de construction sur le territoire. Cette OAP se base sur les éléments de politique publique relatifs au climat et à l'énergie portés par la métropole depuis plusieurs années.

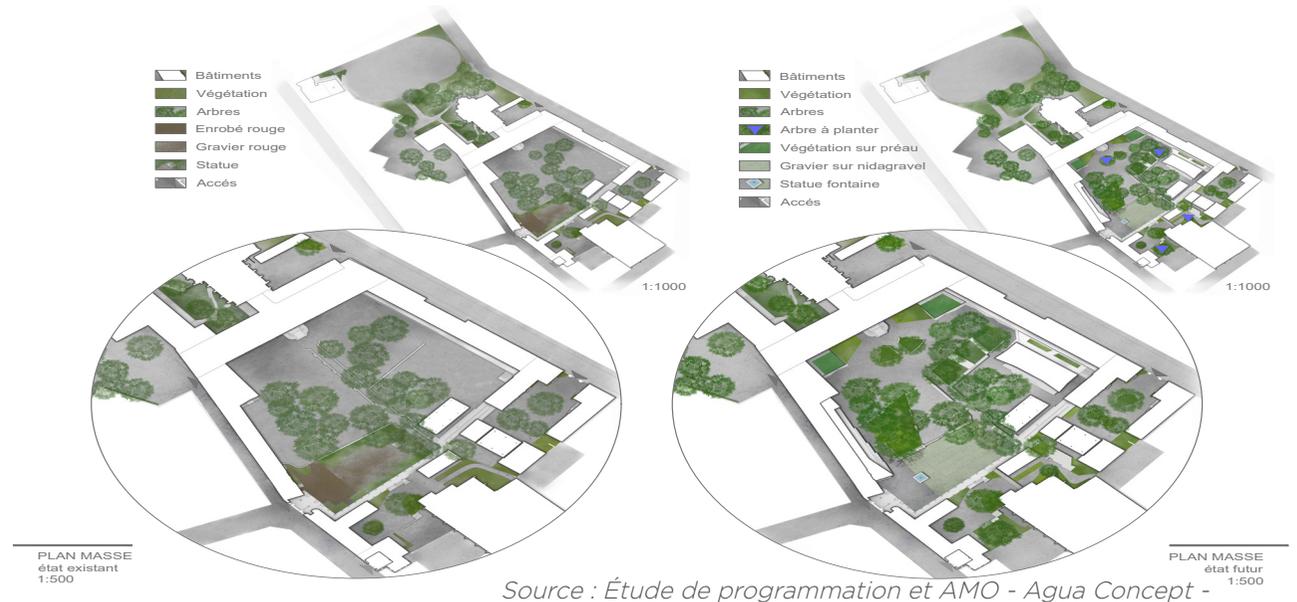
Elle se fixe, entre autres, deux grands objectifs à atteindre : développer et optimiser les services publics liés à l'énergie d'une part et réduire l'empreinte énergétique du territoire d'autre part, faisant en sorte que le territoire puisse consommer moins d'énergie tout en en produisant plus. Cette OAP incite plus particulièrement dans son orientation 2.1.2 à « développer la végétation et la présence de l'eau dans les quartiers ». Ainsi, les toitures végétalisées, les surfaces désimperméabilisées et la plantation de nouveaux arbres participent à développer la végétation au cœur de cet îlot.

L'avantage des espaces verts et notamment des arbres est double : la création d'espaces ombragés permet de réduire la température ambiante, et d'autre part, les espaces verts absorbent la chaleur. Au lieu d'être stockée dans le sol, l'énergie solaire est absorbée par la végétation qui s'en sert notamment dans le cadre de la photosynthèse.

IV-Caractéristiques principales de la procédure

Les deux projets d'extensions décrits dans la partie précédente viennent empiéter sur des parties d'EBC au règlement graphique du PLUm. Ces zones ne sont actuellement plus boisées, les arbres présents auparavant ont été abattus il y a plusieurs années pour cause de mauvais état sanitaire. La photo ci-dessous illustre l'espace où la surface principale d'EBC va être déclassée. Il s'agit aujourd'hui d'un espace sans arbre et imperméabilisé.

Pour permettre le déclassement des EBC, il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme métropolitain par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme. Il s'agit bien d'un projet d'intérêt général, qui vise à la fois à accroître les capacités d'accueil d'un établissement d'enseignement, préserver ses bâtis d'intérêt patrimonial et à le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.



Ci-dessus schéma avant - après de l'existant, masse désimpermeabilisée et arbres nouvellement plantés.

Ci-dessous schémas des masses d'EBC à déclasser pour 450m² (ci-dessous à gauche) pour permettre l'implantation des projets et masses d'EBC à ajouter au classement pour 1127 m² en compensation (ci-dessous à droite).



2. Notice relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain valant compléments au rapport de présentation

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé par délibération du conseil métropolitain n°2019-39 en date du 5 avril 2019.

Nantes Métropole engage la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm afin de permettre l'extension de l'établissement d'enseignement Saint-Stanislas à Nantes.

Ce projet nécessite en effet l'adaptation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) par une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUm dans la mesure où il est nécessaire de supprimer un Espace Boisé classé (EBC).

La présente notice détaille le cadre juridique de la déclaration de projet et l'exposé des motifs des changements apportés au PLUm.

I. Cadre juridique de la DP MEC

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

En l'espèce, le projet prévoit l'évolution d'un établissement d'enseignement et présente donc un caractère d'intérêt général, répondant ainsi aux conditions fixées par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. En application de ces dispositions,

Nantes Métropole, compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, en application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, est compétente pour prononcer la déclaration de projet liée à l'extension de cet équipement. Toutefois, les dispositions du PLUm en vigueur ne permettent pas la réalisation dudit projet.

Or, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Par conséquent, afin de réaliser cette opération d'intérêt général, il est proposé de faire évoluer le PLUm par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité, en application de l'article L 153-54 du code de l'Urbanisme.

La mise en compatibilité consiste à modifier un EBC.

II. Procédure et calendrier

Le champ d'application de l'évaluation environnementale a été modifié par le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021. Ainsi, en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de mise en compatibilité ne permet pas des travaux de nature à affecter de manière significative un site Natura 2000, ou lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision mais porte sur une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha), la procédure relève de l'examen

au cas par cas.

En l'espèce, cette procédure n'est pas de nature à affecter un site Natura 2000 (démonstration ci-dessous) et la réduction de l'EBC envisagée concerne une surface de 450 m², soit une surface inférieure à dix-millième du territoire métropolitain, et bien en deçà des 5 hectares réglementaires. La procédure est donc soumise à un examen au cas par cas.

De plus, en application de l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, un nouveau dispositif de cas par cas par la personne publique responsable a été introduit. Toutefois, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif n'était pas effective à la date de la saisine de la MRAE. En l'attente de la parution de cet arrêté, le dispositif précédent encadrant l'examen au cas par cas était en vigueur.

- Saisine de l'Autorité Environnementale

En application de l'article R. 104-14 du Code de l'urbanisme, les projets de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui peuvent avoir des incidences sur l'environnement font l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Cet examen vise à déterminer si le projet nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans sa décision rendue le 11 mai 2022, la MRAE a conclu que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et ne l'a pas soumis à évaluation environnementale.

- Examen conjoint des personnes publiques associées

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 02.06.2022 préalablement à l'enquête

publique, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

- Enquête publique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUm. En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique, la déclaration de projet étant adoptée par le conseil de l'EPCI compétent en matière de PLU.

- Approbation de l'utilité publique du projet et de la mise en compatibilité du PLUm

À l'issue de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUm, le conseil métropolitain de Nantes Métropole approuve la mise en compatibilité du PLUm.

III - Présentation des incidences sur l'environnement

1/ Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée

A. Un projet situé dans un îlot de chaleur

La zone constitue un secteur de centralité entièrement artificialisé. Plus particulièrement, le projet se situe au sein de la cour d'un établissement scolaire. Cette cour est aujourd'hui entièrement artificialisée. Il s'agit d'ailleurs d'un des îlots de

chaleur les plus importants de la ville de Nantes, présentant des températures supérieures de l'ordre de 6° par rapport au reste de la ville en période caniculaire.

Voir schémas p.10

B. Distance vis à vis d'un site Natura 2000

Le projet, par sa faible ampleur et sa localisation, n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 le plus proche est situé à 1,38 km du projet. La zone Natura 2000 « Estuaire de la Loire » est notamment vulnérable au regard de la qualité des milieux aquatiques, de l'artificialisation des berges, des risques de pollution, de sa surfréquentation ou de pratiques agricoles inadaptées. Le déclassement d'un EBC d'une surface de 450m² à 1,38 km du site n'est pas de nature à affecter l'un de ces éléments.

Voir carte p.12

C. Risques naturels

Comme l'indique le diagnostic de la stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) de Nantes, la parcelle n'est pas concernée par le risque d'expansion des crues.

Le plan thématique cycle de l'eau du PLUm en vigueur identifie cependant un aléa sur un terrain à proximité de l'assiette du projet. Au sud du site, un des bâtiments est concerné par un risque d'inondation en cas de pluie exceptionnelle (aléa moyen). Le projet d'extension et le déclassement de l'EBC ne sont pas situés dans cette zone.

Voir carte p.13

D. Risques technologiques

L'établissement n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas à proximité d'une

servitude d'utilité publique qui traduit un risque technologique important. Il se situe néanmoins à proximité directe d'une ligne électrique souterraine en frange sud et est de l'établissement. Ce réseau est issu du poste de transformation électrique situé le long du cours des 50 Otages à moins de 500m. Il est également concerné par une servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, dont le point générateur est situé Tour de Bretagne. Il n'y a pas d'installation classée pour la protection de l'environnement avec un périmètre de précaution à proximité immédiate du site de projet. Le risque technologique est contenu dans l'ensemble.

2/ Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée

A. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La procédure, en ce qu'elle consiste à déclasser un EBC, peut avoir des effets potentiels sur les milieux naturels et la biodiversité. Les EBC permettent en effet la préservation des écosystèmes et sont une véritable richesse dans le maintien des paysages.

Toutefois, ces incidences ne peuvent être qualifiées de notables. En effet, ce déclassement de 450m² ne représente que 0.01 % des 349 hectares d'EBC protégés par le PLUm sur la ville de Nantes. Ces incidences sont d'autant plus faibles que le déclassement envisagé ne concerne pas d'arbres existants.

A l'inverse, il est à noter des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, le projet d'extension et de réhabilitation de l'établissement Saint-Stanislas est l'occasion d'un réaménagement des espaces extérieurs favorables à la nature en ville. Le lycée prévoit la renaturation d'une partie de la

cour, actuellement artificialisée. Ce sont 355 m² qui vont désormais pouvoir accueillir un ensemble d'écosystèmes et favoriser les infiltrations d'eau de pluie. Le projet prévoit également la végétalisation d'un préau, participant ainsi au développement de la biodiversité. Enfin, le projet est l'occasion de classer 687m² de très beaux sujets en EBC au nord de l'établissement, afin de protéger davantage la richesse environnementale du site. Le projet s'inscrit donc bien dans l'objectif poursuivi dans le PADD du PLUm : « dessiner la métropole nature ».

Voir carte p.11

B. Incidences sur les zones humides

Le projet de déclassement d'EBC concerne la cour intérieure d'un lycée situé dans une zone fortement urbanisée. Aucune zone humide n'est présente à proximité. L'on peut noter la présence des bords de l'Erdre, rivière qui traverse la ville de Nantes, à 130 mètres du site. Toutefois, les bords de l'Erdre s'inscrivent à cet endroit dans un contexte urbain dense.

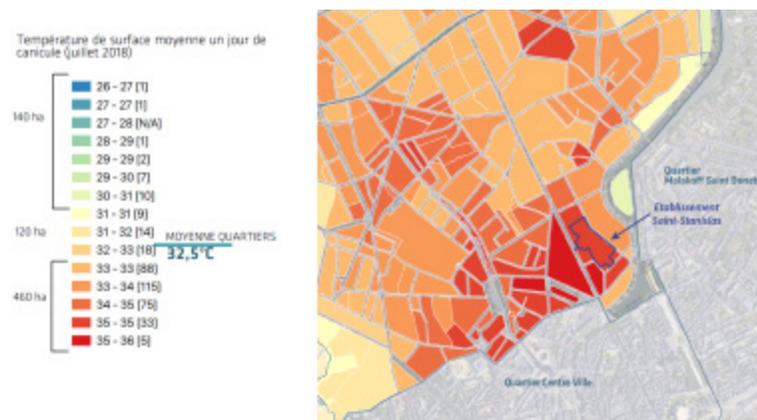
Voir carte p.13

C. Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

Comme démontré dans la partie ci-dessus relative à l'intérêt général, le projet se situe dans un îlot de chaleur urbain relativement important. L'évolution des EBC et des espaces végétalisés peut avoir un impact sur la qualité de l'air et le climat. En l'espèce les boisements nouvellement plantés et nouvellement préservés ont une incidence positive sur l'air et le climat. En effet ils vont permettre la limitation du phénomène d'îlot de chaleur à cet endroit.

Voir ci-contre

îlot de chaleur catégorisé par îlot urbain - source : Données AURAN



îlot de chaleur photo satellite - source : Données AURAN



Ci - contre les photos des arbres et espaces à planter nouvellement protégés. Ci - dessous les arbres existants maintenus en protection. Les nouvelles surfaces d'EBC recouvrent d'une part des arbres présents de longue date et d'autre part des espaces à planter (4 arbres plantés à court terme). Voir leur positionnement sur la carte page suivante.



A



B



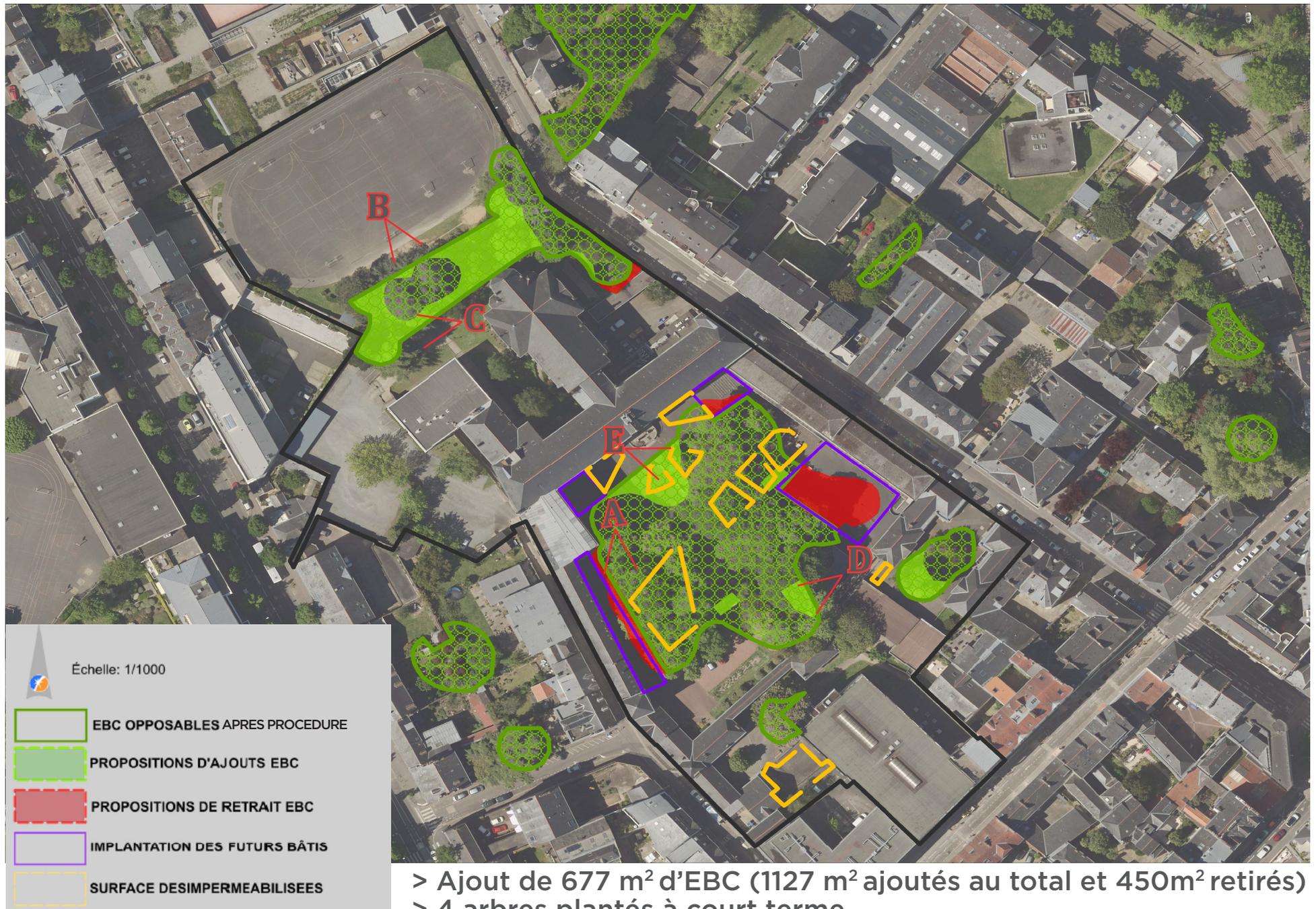
C



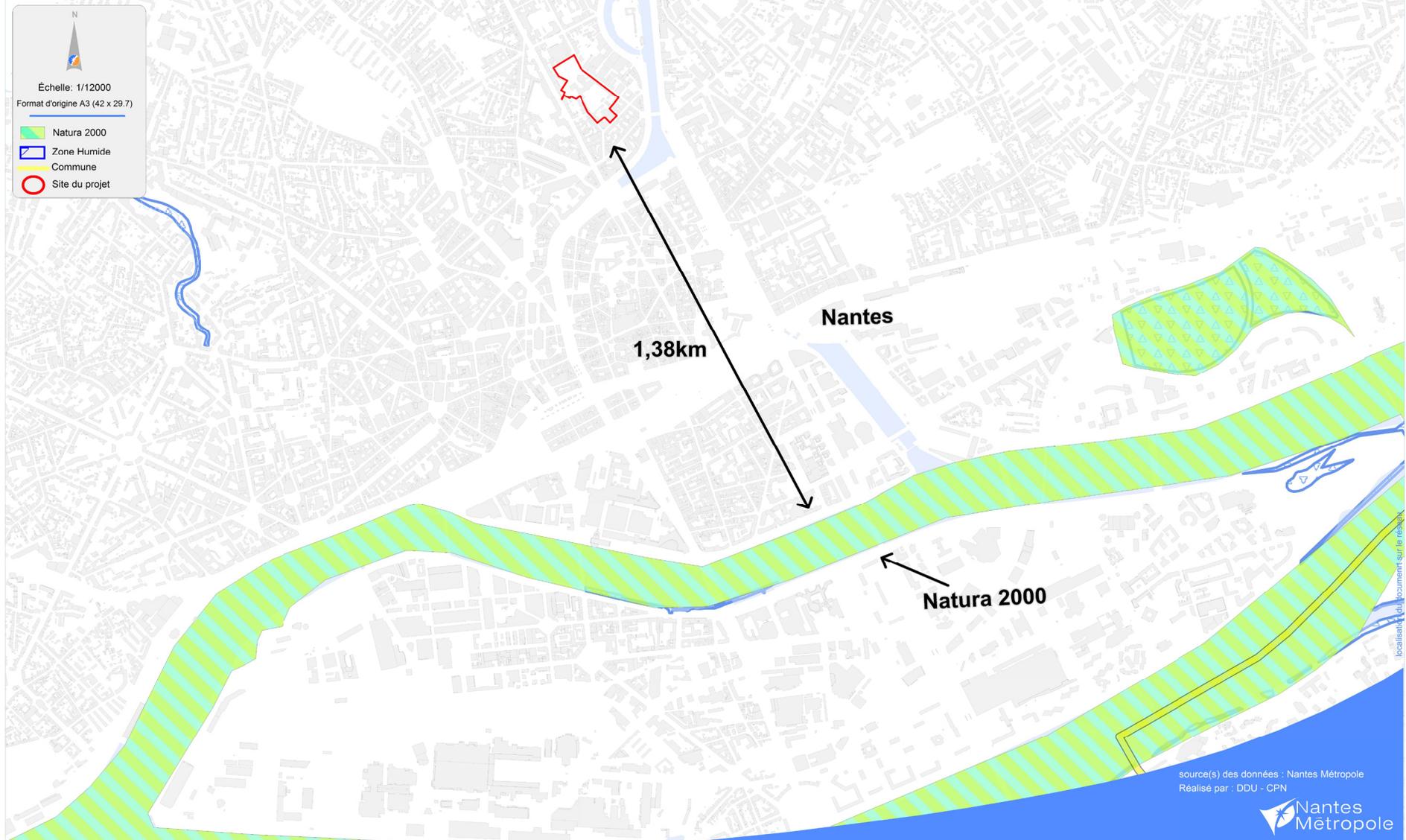
D

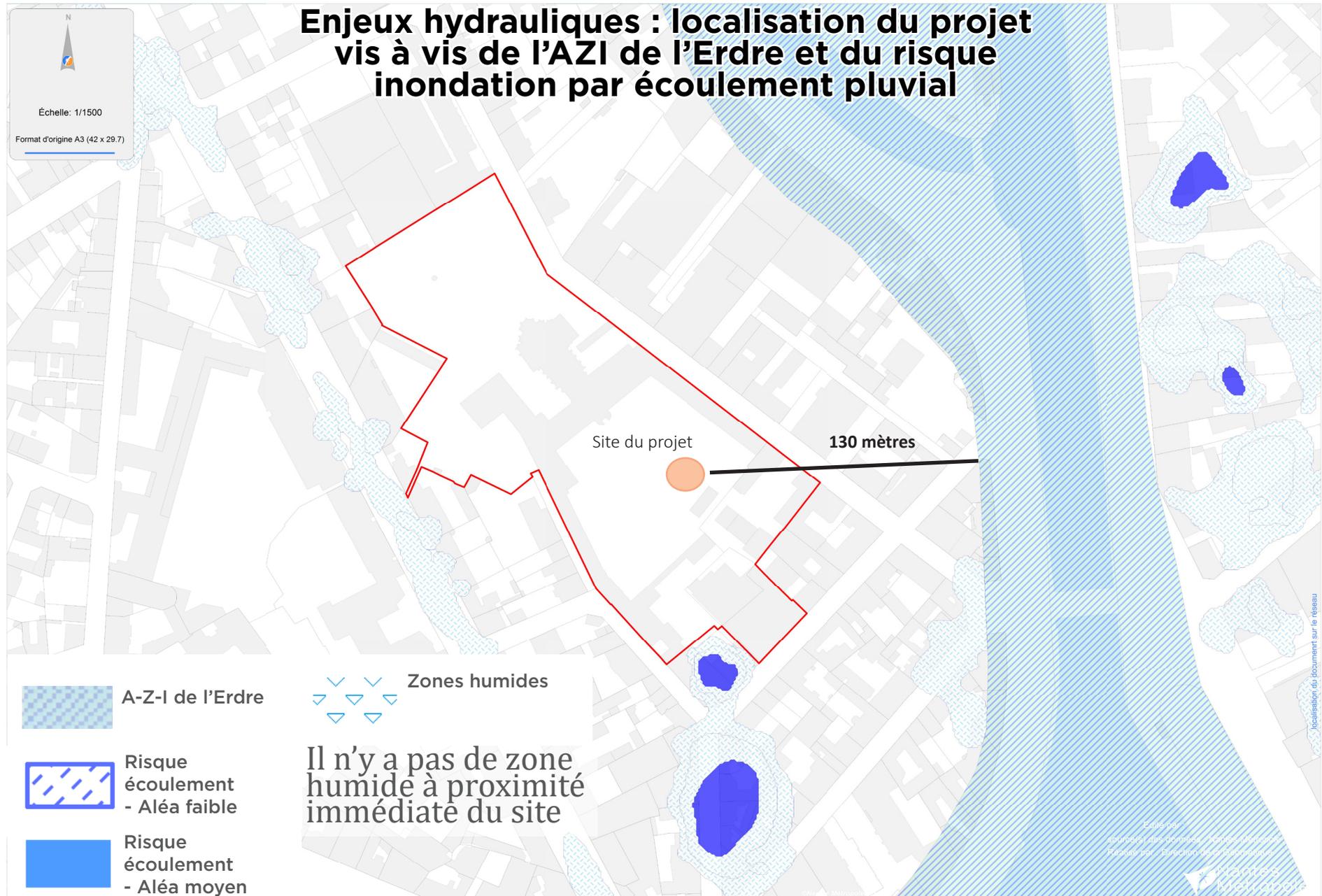


E



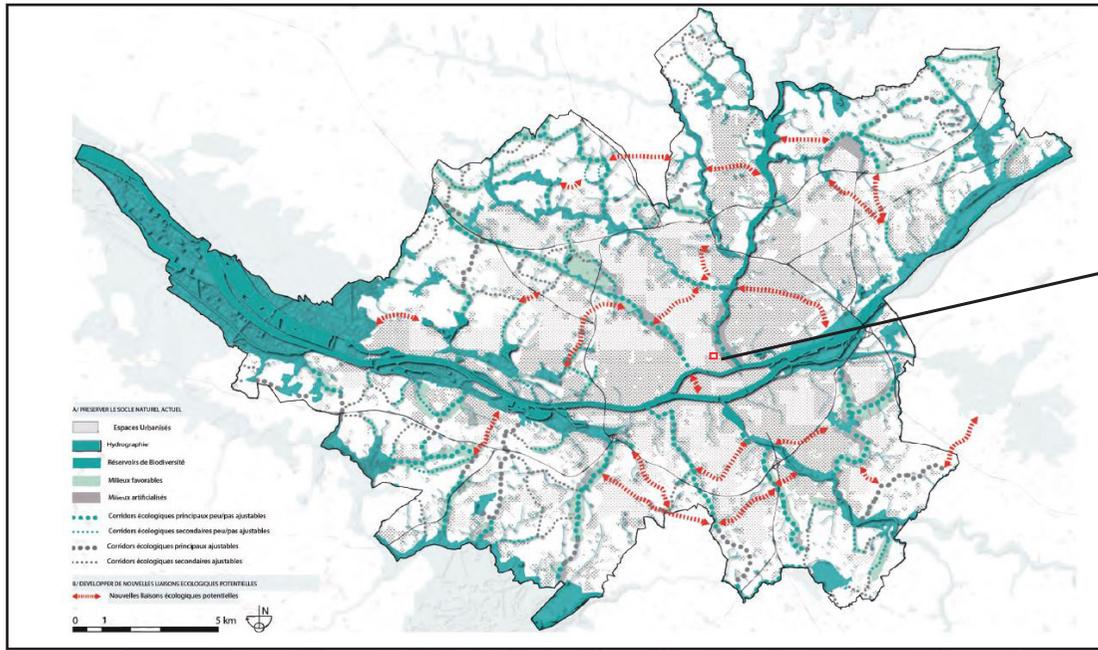
Distance - Site du projet au site Natura 2000



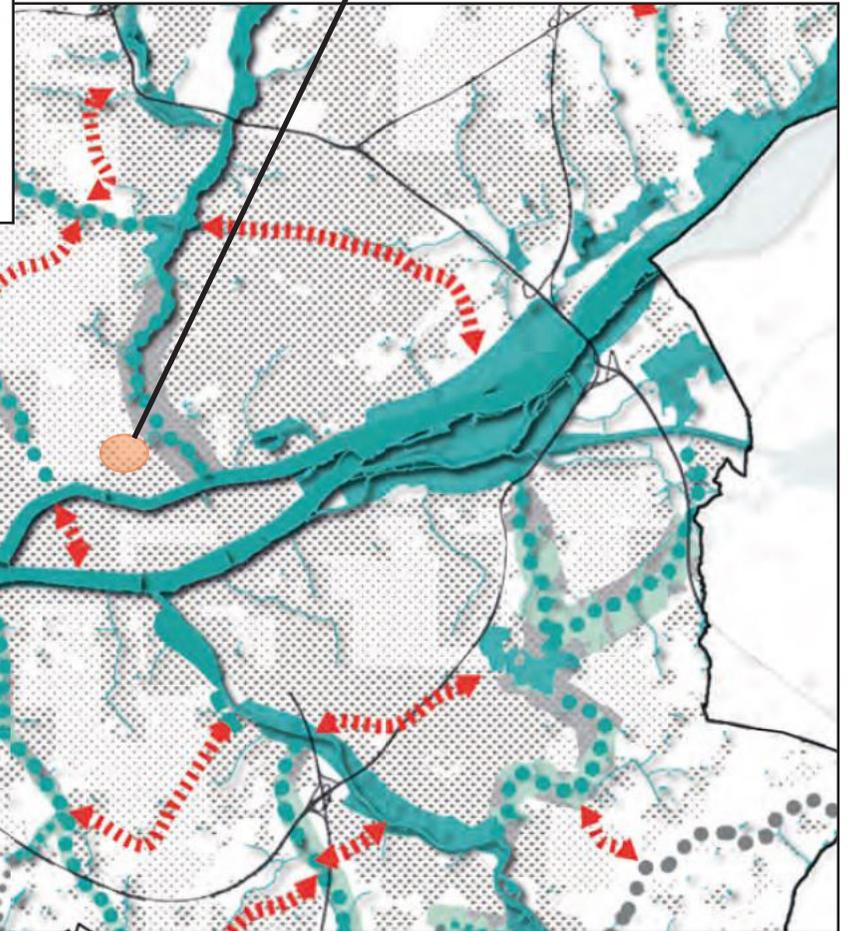


AZI = Atlas des zones inondables, cartographie du risque inondation des cours d'eau

Positionnement du site par rapport à la Trame Verte et Bleue du PLUm



Site du projet

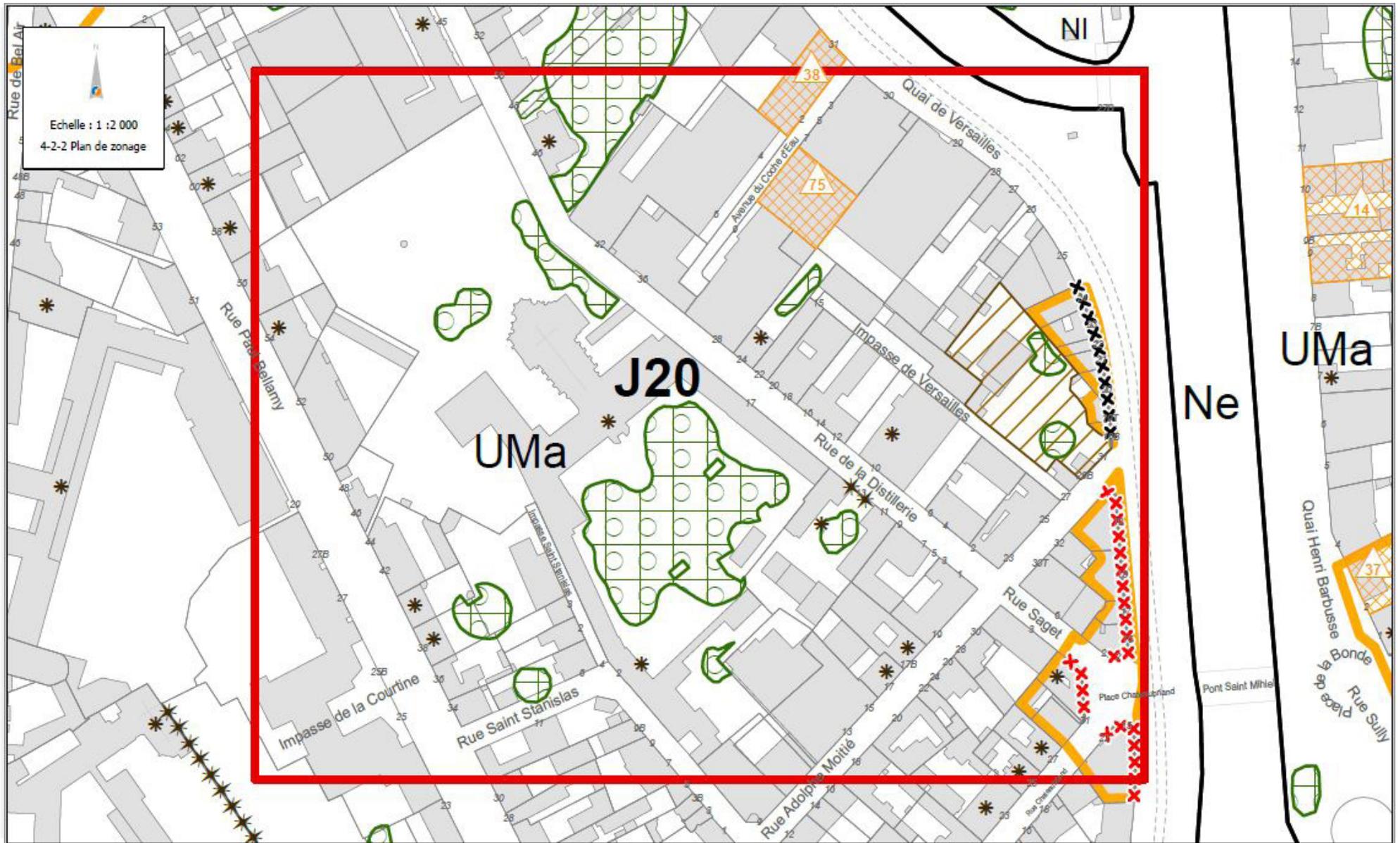


IV - Modifications/Compléments apportés aux documents du PLUm

Pièces modifiées : règlement graphique 4.2.2
Voir avant - après sur la page suivante

BILAN SURFACE EBC	<u>AUJOURD'HUI</u>	<u>MODIFIE PAR PROCEDURE</u>	<u>DEMAIN</u>
	-> 4269 m ² d'EBC existants sur site	-> 450 m ² d'EBC réduits sur site -> 1127 m ² d'EBC ajoutés sur site -> Différentiel positif de 677 m ²	-> 4946 m ² d'EBC opposables suite à la procédure

AVANT



APRES

